



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

L' Histoire Du Vieux Et Du Nouveau Testament

Fontaine, Nicolas

Paris, 1686

Blasphémateur lapidé.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-68433](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-68433)

Blasphémateur lapidé. Nomb. 15.

Après que Dieu eut donné un si grand exemple ^{Le mé-}
 de severité envers les Ministres de son Autel, en ^{me an-}
 punissant d'une mort si soudaine Nadab & Abiu, il ^{née}
 en donna un autre de l'exacçtitude de sa justice en ^{2514.}
 vers le commun du peuple. Deux Juifs se querellant
 l'un l'autre, un d'entre eux transporté de colere,
 blasphema le saint nom de Dieu. Les oreilles furent
 blessées de ces paroles détestables ; & on amena ce
 blasphémateur à Moÿse, qui ne voulut rien ordon-
 ner sur l'heure, avant que d'avoir consulté Dieu.
 Dieu luy commanda de faire conduire sur l'heure
 ce blasphémateur hors du camp, & que là tous ceux
 qui avoient oüy ses blasphêmes mettroient leurs
 mains sur sa teste, afin qu'ensuite tout le peuple le
 lapidast. Cet ordre fut executé au moment mesme
 avec une severité qui devoit faire trembler en ce
 temps

temps ceux qui s'emportent en de si horribles blasphèmes, & faire rougir ceux qui les souffrent avec une si lâche indifférence. Dieu fit ensuite une loy qui condamnoit tous les blasphémateurs à estre à l'avenir lapidez par tout le peuple. Quelque temps après il arriva encore un autre exemple d'une semblable severité. Ce peuplè estant tres-exact à observer extérieurement la sainteté du jour du Sabbat, auquel Dieu leur avoit commandé depuis peu de sa propre bouche de ne faire aucune œuvre servile, ils trouverent un homme qui ramassoit un peu de paille dans le desert au jour du Sabbat. L'ayant amené à Moysè & à Aaron pour le juger; ils le firent garder jusqu'à ce qu'ils eussent consulté Dieu, parce qu'ils ne sçavoient eux-mêmes, où s'il devoit mourir pour une si petite chose, ou de quelle mort il devoit mourir. Dieu ordonna encore que l'on menast cet homme hors du camp, & que tout le peuple le lapidast. On seroit plus exact en ce temps à garder la loy de Dieu, si on se voyoit menacé d'une prompte mort aussi-tost qu'on l'a violée, & la crainte au moins d'un supplice si present arresteroit nostre temerité. Mais ceux qui ont appris à pratiquer la Loy de Dieu par amour & non par la crainte des chastimens, ne peuvent assez gemir lors qu'ils voyent la liberté que les Chrestiens se donnent de violer sans rien craindre les loix les plus inviolables de Dieu. Leur foy leur fait voir d'autres supplices plus à craindre que ne le sont ces punitions temporelles; & ils répandent des larmes lors qu'ils considerent que pour des pailles & du chaume, telles que sont toutes les choses temporelles, les hommes irritent la sainteté de Dieu & attirent sur eux des supplices qui ne finiront jamais. Car Dieu ne relâche rien de la severité de ses loix. Il a dit aux hommes une fois ce qu'il vouloit d'eux, & il ne parle plus ensuite. Les hommes peuvent bien se tromper eux-mêmes, & juger avec un sens humain de la loy de Dieu. Mais quoy qu'ils se flatent comme cet homme qui ne ramassoit que des pailles, & qu'ils s'excusent facilement eux-mêmes, l'arrest de mort

ne laissera pas d'estre prononcé, & ils reconnoistront trop tard, selon que le dit saint Augustin, que l'homme estoit vain dans ses promesses, & que Dieu avoit esté veritable dans ses menaces.

Douze espions. Nombres 13.



LA severité de tant de chastimens que Dieu exer-
 çoit en tant de manieres sur son peuple ne pût ^{La mes-}
 arrester ses murmures, & Aaron mesme avec la sœur ^{me an-}
 de Moysé ne s'en trouverent pas exemts. Car estant ^{née,}
 jaloux de la grande autorité que Dieu donnoit à ^{25 14.}
 Moysé, ils s'en plainquirent, & dirent qu'il n'estoit
 pas le seul à qui Dieu eust parlé. Et pour donner
 quelque prétexte à leurs murmures, ils prirent sujet
 de la femme de Moysé qui estoit Ethiopienne. Moysé
 alors garda sa douceur ordinaire. Mais Dieu le van-
 gea luy mesme ; & épargnant Aaron à cause de sa dig-
 nité, il frappa Marie d'une lepre si prompte, qu'en un
 mo-